

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du
tel que modifié par l'arrêté en date.....
(JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Domaine de la prestation : Forêts

Objet de la prestation : Autorisation de comblement ou d'assèchement d'une zone humide

CONDITIONS D'OBTENTION

- L'opération doit avoir un intérêt public suprême
- Etude d'impact = s'assurer que l'opération ne porte pas préjudice à l'environnement

PIECES A FOURNIR

- Une demande au nom de monsieur le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques accompagnée de l'étude d'impact sur l'environnement

ETAPES DE LA PRESTATION

INTERVENANTS

DELAIS

| | | |
|--|--|----------|
| - Dépôt du dossier | Le demandeur | |
| - Etude du dossier | La direction générale des forêts | 27 jours |
| - Elaboration de l'autorisation | La direction générale des forêts | 1 jour |
| - Signature de l'autorisation | le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques | 1 jour |
| - Délivrance de l'autorisation à l'intéressé | Le bureau d'ordre central | 1 jour |

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : Le bureau d'ordre central du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques

ADRESSE : 30, rue Alain Savary Tunis - 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : Le bureau d'ordre central du ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques

ADRESSE : 30, rue Alain Savary Tunis - 1002

DELAI D'OBTENTION DE LA PRESTATION

- Un mois à partir de la date de dépôt du dossier

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le Code forestier tel que refondu par la loi n° 88-20 du 13 Avril 1988 et modifié par la loi n° 2001-28 du 19 Mars 2001 portant simplification des procédures administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche (l'article 226)